

**Procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire qui s'est tenue
sous seing privé, le 15 décembre 2022 à Louvain-la-Neuve**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à 1348 Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet 2, s'est tenue l'Assemblée générale statutaire des titulaires des parts sociales de la société coopérative « ORES Assets », BCE 0543 696 579.

L'Assemblée générale s'est ouverte à 18h sous la présidence de Monsieur Karl DE VOS.

Le bureau est constitué et se compose de Madame Rosalia TUDISCA, Secrétaire, et de Madame Danielle VANDECASSYE de Jemeppe-sur-Sambre et de Monsieur Maxime LEONET de Daverdisse, tous deux scrutateurs.

Les associés sont dûment représentés et la liste des présences est annexée au présent procès-verbal.

I. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose qu'il résulte de la vérification à laquelle le bureau a procédé que :

1. l'Assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 25D des statuts par courrier daté du 8 novembre 2022, ledit courrier mentionnant que la documentation relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour est disponible en version électronique sur le site internet d'ORES Assets (www.oresassets.be/fr/assemblees-generales);
2. les associés se sont conformés aux articles 25.A.1 et 28.2 des statuts ;
3. la liste des présences qui restera annexée au présent procès-verbal constate que sur un total de soixante-six millions trois cent vingt-et-un mille neuf cent quatre-vingt-sept (66.321.987) parts :
Sont représentées :
 - a) les parts détenues par CENEO (29.647.516), FINEST (2.507.233), FINIMO (3.280.295), IDEFIN (10.536.969), IEG (1.713.310), IPFBW (9.016.024), SOFILUX (7.464.424) et IGRETEC (4) ;
 - b) sur les 2.050.852 parts communales 1.158.128 parts
- 4) cette liste est revêtue d'une mention d'annexe (annexe 1)
- 5) les associés valablement représentés forment le quorum requis par l'article 27 des statuts.

II. EXPOSE ET PRESENTATION DU PLAN STRATEGIQUE 2023-2025

La séance débute par un exposé de Monsieur Grifnée, Président du Comité de direction d'ORES, qui présente, à travers son intervention, les éléments essentiels du Plan stratégique 2023-2025.

III. QUESTIONS-REponses

Les interventions des différents délégués des villes et communes associées, ainsi que les réponses apportées par le management d'ORES en séance sont reprises dans une annexe au procès-verbal ; procès-verbal et annexe qui seront publiés sur le site internet de l'intercommunale.

De plus, tant les mandataires communaux que les citoyens ont été invités à envoyer – par écrit avant le 12 décembre 2022 – toutes questions relatives aux points portés à l'ordre de jour de l'Assemblée.

Une question a été réceptionnée par ce biais. Cette question – qui concerne les plages horaires du tarif 'heures creuses' – ainsi que la réponse y apportée sont évoquées en séance et également publiées sur le site internet de l'intercommunale.

IV. RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président invite alors l'Assemblée générale à délibérer sur les points de l'ordre du jour dans l'ordre suivant :

1. Plan Stratégique 2023-2025 ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.

Premier point à l'ordre du jour :

PLAN STRATEGIQUE 2023-2025

L'Assemblée générale dispense de donner lecture du Plan stratégique ; ce document a été mis, dans les délais prescrits, à la disposition de tous les associés représentés à l'Assemblée générale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fernand GRIFNEE portant sur la vision stratégique, et après avoir eu l'occasion de poser des questions et de solliciter les précisions souhaitées, l'Assemblée générale acte l'approbation du Plan stratégique 2023-2025.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

Deuxième point à l'ordre du jour :

NOMINATIONS STATUTAIRES

En séance du 16 juin 2022, l'Assemblée générale d'ORES Assets a pris formellement acte des démissions reçues de Madame Ludivine GAUTHIER et de Messieurs Didier DONFUT, Roger FRANSSSEN et Philippe LEFEBVRE avec effet au 30 avril 2022.

Ces quatre mandats vacants ont fait l'objet de cooptations par le Conseil d'administration –et l'Assemblée générale d'ORES Assets est invitée, conformément à l'article 15 des statuts, à procéder à la nomination définitive de Madame Maria VITULANO et de Messieurs Mohammed Amine MELLOUK, Thomas PIERMAN et Mario PITZ aux mandats d'administrateurs.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

Troisième point à l'ordre du jour

ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS – LISTE DES ASSOCIES

L'Assemblée générale est appelée à approuver l'annexe 1 des statuts telle qu'actualisée en suite de la cession de parts intervenue entre la commune de Lasne et CENEO, FINEST, IEG et SOFILUX.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée générale vient ainsi de statuer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Après lecture du procès-verbal, tous les représentants des associés ont marqué leur accord pour que seuls le Président de l'Assemblée générale, le Vice-président du Conseil d'administration et le Secrétaire paraphent les feuillets du présent acte.

DONT PROCES-VERBAL

Clos lieu et date que dessus, à Louvain-la-Neuve.

Lecture faite, les membres du Bureau et les représentants des associés qui le souhaitent ont signé le présent procès-verbal.

Rosalia TUDISCA
Secrétaire

Yves BINON
Vice-président
du Conseil d'administration

Karl DE VOS
Président

Les Scrutateurs,

Annexe au procès-verbal de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15/12/2022
relative aux échanges suite aux interventions en séance de Messieurs Michel GOBERT de Jemeppe-sur-Sambre ; Paul BRASSEUR de Wavre et Jean- Pierre BEAUMONT d'Incourt ainsi qu'à la question de Madame Muriel HUART de La Hulpe réceptionnée via le secrétariat dans le cadre des mesures de publicité et de transparence de l'Assemblée générale

Synthèse des échanges

Après l'exposé de Monsieur Grifnée portant sur la vision stratégique de l'intercommunale, le Président ouvre un moment d'échange avec les représentants des associés présents.

Ainsi, les interventions de Messieurs Michel GOBERT de Jemeppe-sur-Sambre ; Paul BRASSEUR de Wavre et Jean- Pierre BEAUMONT d'Incourt ainsi que la question de Madame Muriel HUART de La Hulpe réceptionnée via le secrétariat sont reprises dans la présente annexe au procès-verbal ; procès-verbal et annexe publiés sur le site internet de l'intercommunale.

Question de Michel GOBERT de Jemeppe-sur-Sambre.

Pourquoi ORES n'installe pas des panneaux photovoltaïques sur toutes les maisons à un prix contrôlé par ORES parce que tout le monde, à l'heure actuelle, n'est pas capable d'isoler sa toiture ou d'installer des panneaux, même s'il y a des primes ?

Réponse de Fernand GRIFNEE

ORES est un distributeur. Juridiquement, il ne peut produire qu'à des conditions restrictives et sur accord du régulateur. C'est le cas pour le pilote de Verviers où ORES a installé des panneaux sur les toits de logements sociaux. L'idée est de tester, par un pilote et via une communauté d'énergie renouvelable, que la transition énergétique pouvait être un outil de lutte contre la précarité énergétique. Ce pilote est réalisé avec l'accord de la CWaPE dans un cadre bien précis.

Cependant dans le modèle de marché wallon, et même européen, la séparation des métiers et la libéralisation font que le distributeur ne peut pas être un producteur. Le rôle d'ORES est de développer les réseaux pour que cette multiplication de la puissance photovoltaïque soit utile, c'est-à-dire qu'elle puisse être injectée sur le réseau. Et pour cette raison, nous pouvons réaliser des pilotes relatifs au partage d'énergie – via des panneaux photovoltaïques collectifs-

Partager une infrastructure de panneaux photovoltaïques pour alimenter les clients résidentiels mais aussi des entreprises – comme c'est le cas d'un projet pilote dans un zoning à Tournai – implique qu'ORES puisse mettre en relation les productions et les consommations. C'est cela le rôle du réseau.

Il faut trouver un acteur qui permette aux personnes précarisées d'investir dans le renouvelable et ORES les aidera à se partager le plus utilement possible cette énergie produite.

Il s'agit d'un vrai besoin si l'on veut atteindre les objectifs de transition énergétique qui passent par une électrification accrue. Il va falloir utiliser des infrastructures, faire des fermes photovoltaïques. Parce que la principale ressource dont on a besoin pour faire de l'énergie solaire, outre le soleil, c'est de la superficie. Il faut arriver à mettre ces panneaux quelque part, mais cela ne peut pas être le rôle d'ORES dans le modèle de marché actuel.

Question de Paul BRASSEUR de Wavre

Dans le cadre des investissements nécessairement ciblés, y aura-t-il encore des investissements dans le gaz et de quelle manière ?

Réponse de Fernand GRIFNEE

ORES est aussi un distributeur de gaz. Or, le gaz naturel, par nature, n'est pas compatible avec une idée de neutralité carbone. Cela dit, se passer du gaz brutalement rend le défi de la transition énergétique encore plus compliqué et augmenterait encore la demande en électricité.

De plus, on a des infrastructures de gaz de qualité. Elles sont existantes, effectives et payées. Il est opportun de les utiliser.

La distribution de gaz doit être un outil, une aide à la transition énergétique. Et heureusement, le monde politique a bougé ces dernières années pour considérer le gaz comme une énergie de transition. Tout le défi d'ORES va être d'expliquer et démontrer que le gaz, le réseau de distribution de gaz et le gaz qu'il y a dedans, peuvent être une béquille utile de transition, voire même plus, si on arrive à décarboner le gaz. En effet, il y a en Wallonie un vrai potentiel de biométhane.

Question de Jean- Pierre BEAUMONT d'Incourt.

Une question suite à un débat sur VivaCité. Il était dit que, dans quelques années, ORES ne serait plus capable d'assumer la fourniture à ses clients à cause de la voiture électrique. Est-ce vrai ?

Réponse de Fernand GRIFNEE

En toute franchise, et comme explicité dans l'exposé fait en séance, ORES, comme tous, est face au défi de la transition énergétique. Cela signifie, entre autres, 700 000 véhicules électriques annoncés à l'horizon 2028-2030 ; 700 000 véhicules électriques sur le réseau basse tension et ce n'est pas gagné d'avance. Le réseau ne peut les accueillir sans préparation ou investissement. C'est la raison du plan industriel mais effectivement, il y a un travail énorme pour y arriver.

ORES ne verse pas dans le pessimisme mais se prépare à agir, via un plan supportable.

L'engagement d'ORES est de faciliter la transition énergétique pour tous. Les investissements seront nécessaires et selon un plan qui nous paraît sérieux, faisable mais difficile. Cela ne se fera pas de soi, cela ne sera pas facile mais ORES mettra tout en œuvre et mobilisera toutes ses ressources à cette fin.

* * *

En outre, dans le cadre des mesures de publicité et de transparence de son Assemblée générale, tout mandataire ou citoyen qui le souhaitait était invité à adresser ses questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit – pour le 12 décembre 2022 – à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be. Une question de Madame Muriel HUART de la Hulpe est parvenue au secrétariat par ce biais, publiée sur le site internet avec la réponse apportée et évoquée en séance.

Question de Madame Muriel HUART de La Hulpe :

Serait-il possible d'élargir les plages horaires du tarif de nuit? Il ne commence qu'à 22h, ce qui est fort tard pour la plupart des ménages. La plupart des industries ne tournent plus à partir de 18-19h, ce serait donc idéal de pouvoir faire bénéficier les usagers du tarif avantageux au moment où ils en ont le plus besoin (cuisine, lessives, et autres tâches ménagères qui consomment de l'électricité...).

En Italie par exemple, le tarif de nuit est appliqué à partir de 19h, ce qui est beaucoup plus adapté aux horaires des gens. Ce geste serait très apprécié, surtout actuellement, avec la crise énergétique que nous traversons. La différence serait appréciable car elle permettrait d'alléger la facture finale des ménages, qui en ont vraiment besoin.

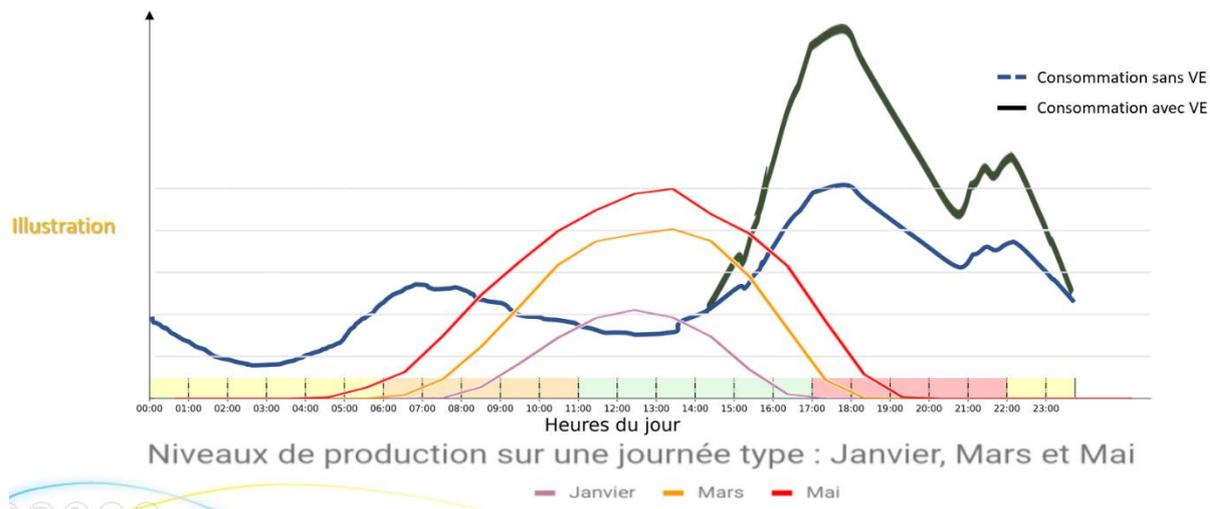
Réponse :

Le tarif de nuit a historiquement pour objectif d'inciter à consommer à des périodes où la disponibilité du réseau est élevée et/ou lorsque la production d'électricité est abondante.

Concernant la disponibilité du réseau, nos analyses démontrent que la pointe de consommation se produit entre 18h et 19h et que cette pointe va se renforcer avec le développement des véhicules électriques.

En termes de production d'électricité, cette tranche horaire ne constitue pas une période où la production est abondante, notamment car les panneaux photovoltaïques ne produisent plus à ce moment.

Ces deux éléments sont illustrés dans le graphique ci-dessous :



De plus, une modification des plages horaires nécessiterait une décision du régulateur et pourrait avoir un impact sur la hauteur du tarif nuit et du tarif jour. Il est en effet nécessaire de maintenir un niveau de tarif global qui permette aux gestionnaires de réseaux de distribution de financer leurs missions de service public.

Dans le cadre de la future période tarifaire, le régulateur réfléchit, en concertation avec les gestionnaires de réseau de distribution, à faire évoluer les tarifs afin par exemple d'inciter via un tarif incitatif les consommations durant les heures solaires, lorsque la production photovoltaïque est disponible. Ces réflexions sont pertinentes mais doivent idéalement être précédées d'expériences pilotes afin de bien appréhender leurs effets sur le réseau et sur les tarifs des consommateurs, avant leur généralisation.
